

### Procès-verbal

Le jeudi 26 septembre 2024 à Vanault les Dames, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Pierre LE GUILLOU

**Présents** : Christine AMBOLLET, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Laurent GRAFTIAUX, Caroline ISSENHUTH, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Sylvain LANFROY, Pierre LE GUILLOU, Michel LECOQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Brigitte PICHARD, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI, Gérard GAVEL, François DEMANGEOT

**Représentés** : Liliane BERECHÉ représentée par Saïd YACOUBI, Joël DELISSE représenté par Pierre LE GUILLOU, Joël LAGNEAUX représenté par Pascal TRAMONTANA, Isabelle LAROSE représentée par Caroline ISSENHUTH, Gérard MUNIER représenté par Hugues GERARDIN, Jean-Marie TASSINARI représenté par Gérard CHRETIEN

**Excusés** : Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT

**Absents** : Grégory CHAMARAC, François CHOBRIAT, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Catherine GRENIER, Franck GRESLON, Serge LADROIT, Laurence LEBLANC, Didier SEBILLE

#### Ordre du jour :

1. Décisions prises par le bureau par délégation
2. Composition de la commission assainissement
3. Conventonnement la Poste pour les agences interco de PSS, SLB et SASF
4. Retour sur les CAO
  - a. Choix des entreprises pour la traverse de Sermaize
  - b. Choix du bureau d'étude pour l'étude technico-économique eau potable
  - c. Choix du MO et demande subvention pont de la Forge
5. Répartition du FPIC
6. DM Assainissement factures électricité
7. DM Assainissement travaux réseaux HLM tranche 2
8. DM Assainissement investissement STEP DE Charmont
9. Information sur le transfert de compétence des eaux potables
10. Acquisition de terrain et droit de préemption
  - a. Acquisition de terrain STEP de Pargny
  - b. Droit de préemption Reims la Brûlée
11. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du comité local pour l'emploi
12. Questions diverses

M. Pierre LE GUILLOU est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président met aux voix le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté à l'unanimité.

## 1. Décision prise par le bureau par délégation

Le Président rend compte des décisions prises par le bureau par délégation :

Deux dossiers d'admission en non-valeur, suite à une décision de justice, en assainissement pour un total de 589.40€ ont été présentés en bureau du 29 août 2024. Leur admission en non-valeur a été confirmé.

## 2. Composition de la commission assainissement

Le Président indique que Monsieur Gérard GAVEL, nouveau maire de la commune de Saint Lumier la Populeuse souhaite rejoindre la commission assainissement.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

### Composition de la commission assainissement (N° DE\_2024\_068)

Suite la nomination de Monsieur Gérard GAVEL en tant que Conseiller Communautaire pour la commune de Saint-Lumier-La-Populeuse, il convient, à sa demande, de modifier les membres de la commission assainissement afin de l'y intégrer.

Ainsi :

**VU** le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6, L. 2121-21 et 22 et L.5211-1,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission assainissement,

**Considérant** la candidature de Monsieur Gérard GAVEL,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :**

**- Fixer** la commission assainissement comme suit :

Christian BURGAIN	Hugues GERARDIN
Jean-Claude CABART	Claude GUICHON
Patrick CAUTRUPT	Jean-Luc GUILLOT
Grégory CHAMARAC	Pierre LE GUILLOU
Gérard CHRETIEN	Michel LECOQCQ
Joël DELISSE	Philippe REMIET
André DESANLIS	Christian SEYS
Jean-Pierre DRALET	Stéphane TRAIN
Jean-Jacques GARCIA	Saïd YACOUBI
Gérard GAVEL	

**- Rappeler** que le Président est membre de droit des commissions.

Délibération : adoptée

## 3. Convention avec la poste

La Directrice des Services indique qu'il est nécessaire de revoir la convention avec la Poste pour les trois agences postales intercommunales.

- Agence postale intercommunale de Pargny-sur-Saulx : convention d'une année arrivée à échéance, à renouveler.

- Agence postale de Sermaize-les-Bains : nouvelle agence, 1<sup>er</sup> conventionnement à signer.

- Agence postale de Saint-Amand-sur-Fion : transformation de l'agence communale en agence intercommunale.

Elle précise les avantages de la nouvelle convention :

- Un accompagnement financier sur les travaux liés à la transformation du Bureau de Poste. Pour Pargny-sur-Saulx et Sermaize-les-Bains jusqu'à 40 000€.
  - Une prime d'installation de 3 534€ pour Sermaize-les-Bains.
  - Un financement d'un îlot numérique à 5 000 € à Pargny sur Saulx
  - Une indemnité mensuelle de 1284€ (secteur ZRR) et une rémunération selon le chiffre d'affaires des produits postaux (de 1% à 14%), selon les retraits/dépôts des colis (0,50€/acte), selon les services financiers (0,76€/acte).
  - La possibilité d'une rémunération sur la vente de produits et services non postaux tel que la vente de tablettes pour sénior, dispositif veiller sur mes parents (de 1 à 14%).
  - Un accompagnement tout au long de la vie de l'Agence Postale avec des accompagnements au travaux, à la sécurité, maintenance informatique, formation des agents...
- En contrepartie, la 4CVS s'engage à maintenir une ouverture au public de 12h hebdomadaires minimum et d'assurer la gestion des agents en place

Le conseil retient la proposition de conventionner sur une durée de 9ans.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

#### Convention la Poste (N° DE\_2024\_069)

- Vu les statuts de la 4CVS,
- Considérant que la compétence « Agences postales intercommunales » est exercée par la 4CVS,

La Directrice Générale des Services indique que la 4CVS doit se positionner sur la signature des conventions de partenariat avec la Poste pour 3 agences intercommunales :

- Pargny sur Saulx : la convention avait été signée pour une année et est arrivée à échéance le 21/04/2024
- Sermaize les Bains : l'Agence intercommunale est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Saint Amand sur Fion : l'agence communale est devenue intercommunale, la convention doit être mise à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Elle présente au conseil communautaire les modalités de la nouvelle convention des agences postales intercommunales à signer avec la Poste ainsi les grands changements issus des négociations entre l'AMF, l'État et La Poste.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le Président à signer la nouvelle convention qui prendra effet le 22/04/2024 pour l'agence de Pargny sur Saulx, le 01/07/2024 pour l'agence de Sermaize les Bains et le 01/10/2024 pour l'agence de Saint Amand sur Fion. Chaque convention aura une durée de 9 ans.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec ces conventionnements.

Délibération : adoptée

#### **4. Retour sur les CAO du 25 juillet 2024**

##### **a. Requalification de la rue de Vitry à Sermaize-les-Bains**

Le Vice-Président indique que deux entreprises ont répondu sur le lot 1 « réseaux » et quatre entreprises ont répondu sur le lot 2 « voirie ».

Il précise que la commission d'appel d'offre a retenu les entreprises suivantes :

- L'entreprise SMTP sur le lot 1 pour un montant de 833 000 €.
- L'entreprise EUROVIA sur le lot 2 pour un montant variantes incluses, de 1 547 688.48 €.

## **b. Eau potable, étude technico-économique et Plan Communautaire de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)**

La Vice-Présidente revient sur le recrutement du bureau d'étude pour réaliser un diagnostic des systèmes d'eau potable pour 17 communes et rédiger un PGSSE.

Elle précise que la CAO réunie le 25 juillet dernier a retenu :

- ALTEREO pour un montant de 423 822.24 € TTC, financé à 80% par l'agence de l'eau. Le solde étant à la charge des communes.

Pour information, la DETR accordée de 115 000 € doit être abandonnée au profit de l'AESN plus avantageuse.

## **c. Choix du Maître d'œuvre et demande de subvention : pont de la Forge**

Le Vice-Président explique que le diagnostic du pont de la Forge à Sermaize les Bains établi par le CEREMA a fait apparaître un état de dégradation portant atteinte à la capacité de la structure et la pérennité de l'ouvrage. La 4CVS étant gestionnaire de la voirie intercommunale rue de la Forge, le financement de la réhabilitation de cet ouvrage d'art lui incombe.

A ce titre, un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre a été lancé. L'entreprise DEGIS a été retenue pour un montant de 29 364 € TTC. Cette dernière a été missionnée pour remettre un rapport définissant les solutions de réfection et le budget travaux pour la réhabilitation du pont de la Forge.

Ce rapport estime les travaux de réhabilitation du pont à hauteur d'environ 294 000 € HT.

Afin de bénéficier des aides financières, à hauteur de 60%, du CEREMA et des aides financières, à hauteur de 20%, du Département, le Président propose de délibérer pour l'autoriser à solliciter ces deux établissements publics.

Le Vice-Président précise que les travaux ne seront engagés qu'en fonction des subventions accordées. En l'absence de subventions suffisantes, d'autres solutions devront être trouvées.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

### Subvention 2024 : pont de la Forge à Sermaize-les-Bains (N° DE\_2024\_070)

L'état de dégradation du pont de Sermaize-les-Bains porte atteinte à la capacité de la structure et la pérennité de l'ouvrage. La 4CVS étant gestionnaire de la voirie intercommunale rue de la Forge, le financement de la réhabilitation de cet ouvrage d'art nous incombe.

A ce titre, un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre a été lancé. Après l'étude des offres reçues, l'entreprise DEGIS a été retenue pour un montant de 29 364 € TTC. Cette dernière a été missionnée pour nous remettre un rapport définissant les solutions de réfection et le budget travaux pour la réhabilitation du pont de la Forge.

Ce rapport estime les travaux de réhabilitation du pont à hauteur d'environ 294 000 € HT.

Afin de bénéficier des aides financières, à hauteur de 60%, du CEREMA et des aides financières, à hauteur de 20%, du Département, le Président propose de délibérer pour l'autoriser à solliciter ces deux établissements publics.

En fonction des retours aux demandes de subventions, la 4CVS se prononcera si elle entreprend les travaux de réhabilitation du pont de la Forge.

**Considérant** que la 4CVS est gestionnaire de la voirie rue de la Forge,  
**Considérant** la nécessité de réhabiliter l'ouvrage d'art de la voirie,  
**Considérant** le rapport rendu par DEGIS,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**De solliciter** l'aide du CEREMA à hauteur de 60 %,

**De solliciter** l'aide du Département à hauteur de 20 %,

**D'autoriser** le Président à solliciter toute autre subvention existante,

**D'autoriser** le Président à signer tout document ou convention en lien avec ces demandes de subvention.

Délibération : adoptée

## **5. Répartition du FPIC**

Le Vice-Président rappelle que la 4CVS est contributeur en matière de FPIC à hauteur de 24 969 € (contre 17 996 € l'an dernier) répartis selon la règle de droit commun à 12 442 € pour la 4CVS et 12 527 € pour les 40 communes. Il expose les 3 choix qui s'offrent à la 4CVS :

- La répartition de droit commun telle qu'évoquée ci-dessus (dans ce cas, inutile de délibérer).
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 sans s'écarter de plus de 30% des montants de droit commun.
- Opter pour une répartition dérogatoire libre à l'unanimité du conseil communautaire.

La Directrice des Services rappelle que lorsqu'elle était bénéficiaire, la 4CVS avait fait le choix de conserver la totalité du FPIC, en contrepartie, elle ne facturait pas les documents d'urbanisme aux communes. Or depuis quelques années, la 4CVS ne perçoit plus de FPIC et est même devenue contributrice, tout en continuant de financer en totalité le coût de l'urbanisme.

Le Vice-Président indique que le bureau propose de faire le choix de la répartition de droit commun (ce choix n'impose pas de délibération).

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée avec 42 voix pour et 4 abstentions**.

## **6. Décision modificative assainissement factures électricité**

Le Vice-Président indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, date de passage à la DSP, la 4CVS continue d'être facturée en électricité malgré la demande de changement de propriétaire de compteurs. Les services se sont entendus avec Véolia pour procéder à la refacturation des charges. Aucun crédit n'a été prévu au budget, c'est pourquoi le Vice-Président propose d'inscrire 25 000 € en dépenses d'électricité et 25 000 € en recettes de remboursement de frais en décision modificative.

## **7. Décision modificative travaux réseaux Heiltz-le-Maurupt (tranche 2)**

Le Vice-Président indique que la Marnaise a procédé à une actualisation des prix comme le prévoyait le contrat sur les travaux de réseaux à Heiltz-le-Maurupt (tranche 2). Un montant de 10 000 € supplémentaire est donc nécessaire pour honorer les engagements de la 4CVS. Cette somme sera prélevée sur l'opération 13 reconstruction de la STEP de Pargny pour abonder l'opération 12 Réseau traverse HLM tranche 2.

## **8. Décision modificative investissement STEP de Charmont**

Le Vice-Président explique que les études préalables à la reconstruction de la STEP de Charmont s'accélérent et ainsi 13 000 € sont nécessaires pour honorer les factures reçues ou en attente de réception, il propose de prélever cette somme sur l'opération 13 reconstruction de la STEP de Pargny pour abonder l'opération 17 Station d'épuration de Charmont.

Le Président met aux voix ces 3 décisions modificatives qui sont **adoptées à l'unanimité**.

Budget Assainissement : DM n°2 (N° DE\_2024\_071)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget assainissement, afin de tenir compte :

- du paiement des factures d'électricité des stations d'épuration et des postes de relevage, dont la gestion des PDL a été transmise à VEOLIA dans le cadre de la DSP, cependant le changement de fournisseur n'a été effectif que mi-mai. VEOLIA procèdera au remboursement de ces factures après émission de titre par la collectivité
- de l'actualisation des prix sur le marché de travaux de réhabilitation des réseaux à Heiltz le Maurupt tranche 2, dont le titulaire est LA MARNAISE
- des études préalables complémentaires à la construction de la station d'épuration de Charmont

#### **Section de fonctionnement**

c/6061 D Fournitures non stockables (eau, énergie, ...) +25 000.00 €

c/7087 R Remboursement de frais + 25 000.00 €

#### **Section d'investissement**

opération 12 : Réseau traverse Heiltz le Maurupt tranche 2

c/2315 D Installation, matériel et outillage technique +10 000.00 €

opération 13 : réhabilitation / reconstruction STEP Pargny sur Saulx

c/2315 D Installation, matériel et outillage technique - 23 000.00 €

opération 17 : Station d'épuration Charmont

c/2031 D Frais d'études +13 000.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus
- **de donner pouvoir** au président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives

Délibération : adoptée

### **9. Information sur le transfert de compétence des eaux potables**

La Vice-Présidente fait un point d'information sur le transfert de la compétence eau potable en 2026 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cadre du transfert de compétence, la 4CVS devra gérer, au niveau du fonctionnement et de l'investissement, l'eau potable.

Dans un premier temps, en lien avec les communes et les syndicats, la 4CVS devra faire un état des lieux de l'organisation actuelle sur son territoire, en prenant en compte les différents modes de gestion et les tarifs fixés.

En 2025, la 4CVS devra organiser un débat avec les communes portant sur la tarification et les investissements dans le but d'organiser le futur service. Elle est décisionnaire sur ces deux points.

La 4CVS devra aussi discuter du devenir des syndicats (au nombre de 6). En effet, les syndicats peuvent être maintenus par délégation de compétences sauf si la communauté de communes délibère contre son maintien.

Il est à noter également les personnels communaux consacrant 100% de leur temps, au sein des communes, à l'eau ou à l'assainissement seront transférés de plein droit à la 4CVS.

## 10. Acquisition de terrain et droit de préemption

### a. Acquisition de terrain

La Directrice évoque le projet de la reconstruction de la STEP de Pargny sur Saulx suite à la mise en demeure des services de l'Etat. Elle précise que les négociations ont abouti à trouver le terrain d'implantation pour mener à bien le projet. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZA27 lieu-dit « le Bas Vollandre ». La surface nécessaire est de 4758m<sup>2</sup> à 1.50€/m<sup>2</sup> soit 7 137€ + frais de notaire. Les frais d'indemnité du fermier sont estimés à environ 2 000€.

Le Président met aux voix cette acquisition de terrain qui est **adoptée à l'unanimité**.

#### Station dépuración de Pargny-sur-Saulx : acquisition de terrain (N° DE\_2024\_072)

Suite à l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 mettant en demeure la 4CVS de réaliser les opérations nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Pargny-sur-Saulx, la 4CVS souhaite acquérir le terrain voisin à la station d'épuration actuelle dans le but d'y construire une nouvelle STEP.

La parcelle concernée cadastrée ZA 27, située au lieu-dit « le Bas Vollandre » à Pargny-sur-Saulx, dispose d'une surface totale de 7ha22a64ca.

La surface cédée à la 4CVS est de 4 758 m<sup>2</sup> à 1,50€/m<sup>2</sup> soit 7 137 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

Les frais d'indemnité du fermier sont estimés à environ 2 000€.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 de mise en demeure de réaliser les opérations nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Pargny-sur-Saulx,  
**Considérant** le projet de construction d'une STEP sur la parcelle ZA27 de la commune de Pargny-sur-Saulx d'une surface de 4 758 m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,**

- **De donner** son accord pour l'acquisition de ce terrain pour un montant de 7 137 €,
- **De prendre** en charge les frais de géomètre, de notaire et les indemnités du fermier en place,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Délibération : adoptée

### b. Droit de préemption

Le Président indique que la commune de Reims-la-Brûlée a un projet sur une parcelle en vente cadastrée ZH11. Le Maire sollicite la 4CVS pour lui déléguer le droit de préemption afin de l'exercer.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

#### Droit de préemption urbain Reims-la-Brûlée (N° DE\_2024\_073)

**Vu** les articles L211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2012 approuvant la carte communale de REIMS-LA-BRULÉE,

**Considérant** que l'article L.211 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement,

**Considérant** la volonté de la commune de REIMS-LA-BRULEE de construire un lotissement d'habitation adaptée à une demande au vu de la croissance démographique du territoire et du vieillissement de la population,

**Considérant** la mise en vente des parcelles cadastrées section ZH11 situées sur la carte communale,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

**D'instituer** le droit de préemption sur la parcelle précitée afin que la commune de REIMS-LA-BRULEE puisse réaliser la construction d'un lotissement d'habitation adaptée à une demande au vu de la croissance démographique du territoire et du vieillissement de la population,

**De donner délégation** à la commune de REIMS-LA-BRULEE pour exercer ce droit et pour appliquer les formalités de publicité et d'affichage selon la procédure.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet. Elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.221-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

Délibération : adoptée

### **11. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du comité local pour l'emploi**

Le Président relate l'information reçue de la Préfecture pour la mise en place des comités locaux pour l'emploi :

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est structurée autour des comités territoriaux de l'emploi.

Par courrier en date du 17 septembre, le Préfet informe de la mise en place de comités locaux pour l'emploi répondant à cette nouvelle gouvernance.

Ces comités locaux permettent de mettre en œuvre, au niveau local, le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional. Ils identifient également de manière plus fine les actions nécessaires et peuvent les faire remonter.

Sur le périmètre du bassin d'emploi de Vitry-le-François, la 4CVS, membre de droit du comité local, doit proposer un représentant et un titulaire nommés pour trois ans.

Le Président propose de désigner Monsieur Claude Guichon comme titulaire et lui-même en tant que suppléant.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

### **12. Questions diverses**

- Prochains conseils communautaires : mercredi 30 octobre et jeudi 5 décembre à 18h30.
- Informations sur la Prévoyance
- Quid de la déviation de Sermaize pour les transports scolaires
- ZNR : débat à organiser avant le 30/11

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 21h.*

Pascal TRAMONTANA  
Président de séance

Pierre LE GUILLOU  
Secrétaire de séance